Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 060-216000562-20231019-B_DEL_2023_0129-DE

Le jeudi 19 octobre 2023 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par monsieur le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Monsieur Franck PIA

PRESENTS

Franck PIA - Lionel CHISS - Sandra PLOMION - Yannick MATURA - Mohrad LAGHRARI - Anne-Françoise LEBRETON - Charles LOCQUET - Corinne FOURCIN - Philippe VIBERT - Jacqueline MÉNOUBÉ - Mamadou LY - Hatice KILINC-SIGINIR — Monette-Simone VASSEUR - Caroline CAYEUX - Catherine THIEBLIN - Jacques DORIDAM - Ali SAHNOUN - Patricia HIBERTY - Guylaine CAPGRAS - Frédéric BONAL - Jérôme LIEVAIN - Farida TIMMERMAN - Cédric MARTIN - Christophe GASPART - Charlotte COLIGNON - Ludovic CASTANIE - Loïc BARBARAS - Vanessa FOULON - Victor DEBIL-CAUX - Antoine SALITOT - Mamadou BATHILY - Thierry AURY - Grégory NARZIS - Roxane LUNDY - Leïla DAGDAD - Mehdi RAHOUI - Marianne SECK - Claire MARAIS-BEUIL - David MAGNIER - Philippe ENJOLRAS

SUPPLEANTS

ABSENTS

POUVOIRS

Isabelle SOULA à Franck PIA - Peggy CALLENS à Vanessa FOULON - Josée MARINHO à Ludovic CASTANIE - Halima KHARROUBI à Corinne FOURCIN – Dominique CLINCKEMAILLIE à Roxane LUNDY

Date d'affichage	26 octobre 2023
Date de la convocation	13 octobre 2023
Nombre de présents	40
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice KILINC-SIGINIR

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 060-216000562-20231019-B_DEL_2023_0129-DE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0129

Bilan des activités de la commission consultative des services publics locaux -CCSPL- de l'année 2022

M. Lionel CHISS, Maire Adjoint

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des services publics locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sont les suivantes :

1. examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service),
- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2022, la C.C.S.P.L. s'est réunie une fois le 10 nove rapports d'activités 2021 des délégations suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 022, afin d'examiner les

ID: 060-216000562-20231019-B_DEL_2023_0129-DE

- 1. gestion du stationnement payant en ouvrage et sur voirie,
- 2. exploitation de la fourrière automobile,
- 3. exploitation du centre animalier,
- 4. régie Elispace,
- 5. gestion du crématorium,
- 6. gestion de la patinoire,
- 7. exploitation du réseau de chaleur.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2022 cités ci-dessus.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 2 – ville responsable – du mercredi 11 octobre 2023.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL, décide de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2022.

Pour Extrait Conforme, Le Maire,

Franck PIA